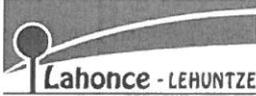


REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE	
Département des Pyrénées-Atlantiques Arrondissement de Bayonne Canton de Saint-Pierre d'Irube Commune de Lahonce 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014
<u>Nombre de Conseillers :</u> - En exercice : 19 - Présents : 15 <u>Date de la convocation :</u> 03/12/2014 <u>Date d'affichage :</u> 03/12/2014	L'an deux mille quatorze, le 08 décembre à 19 H 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, Maire.

Sont présent(e)s : Mmes CHARRON Martine – PERE Martine – GRUSSAUTE Marie-France - APEL-GARAY Aurélie – BROUSSE Marie-Claude – MINNE Sandrine – CARRERE Marie-Christine – DUPONT Isabelle – Fabienne GUIGNARD / MM. DARRIGOL Jean-Marie - GUILLEMOTONIA Pierre – HARGUINDEGUY Jérôme – INTSABY David - PASDELOUP Bernard – SAUSSE Jean-François.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration : David HUGLA à Pierre GUILLEMOTONIA, Corinne LEONOFF à Marie-Claude BROUSSE, Thibault PATHIAS à Martine PERE jusqu'à 19h45.

Absent(e)s excusé(e)s : Joël DARCY

Absents : Ø

Le maire, Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : Sandrine MINNE

Délibération n°65-2014

OBJET : MOTION SUR LE PROJET ACTUELLEMENT EN NEGOCIATION DE « PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE POUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT »

Monsieur le Maire expose :

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les États membres pour négocier avec les États-Unis. Cet accord cherche à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC.

La Commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre-échange : l'AECG avec le Canada et le PTCI (ou TAFTA en anglais) avec les États-Unis.

Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT). Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'État, y compris au niveau des communes. De nombreuses collectivités se sont déjà exprimées contre ces traités, Conseils Régionaux, des Conseils Généraux, des villes et des villages.

Le but de la négociation est d'aller au-delà même des accords de l'OMC, en particulier en obligeant les États et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises étrangères tout avantage accordé au public et au local, ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics et le soutien de l'économie locale.

Ces traités visent ensuite à réduire les « barrières non-tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et les normes (sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques) soient « harmonisées ».

Or les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres de droit international en matière écologique, sociale, culturelle ou de droit du travail.

Ils refusent d'appliquer les conventions de l'OIT, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle.

Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe.

Ce marché libéralisé avec le Canada et les Etats-Unis tirerait donc toute l'UE vers le bas.

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les États ou collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi leurs « bénéfices escomptés ».

Elles pourraient de ce fait réclamer de lourds dommages et intérêts à l'État ou aux communes, faisant exploser la dette publique.

La commune de Lahonce se considère impactée, ses citoyens le seront également, notamment ses agriculteurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de manifester son opposition à ce traité visant à la marchandisation du monde.

Article 2 : de demander au gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en conseil des Ministres de l'UE le 14 juin 2013.

Article 3 : de refuser toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national et européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs.

Article 4 : de refuser que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire de Lahonce.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en préfecture le :

12 DEC. 2014

Et publication ou notification
du :

23 DEC. 2014

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Lahonce, le mercredi 10 décembre 2014

Le Maire,

Pierre GUILLEMOTONIA



